

# Municipalité de Mont-Blanc

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : --

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-1-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE  
DÉPENSER**

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, d'un règlement portant le numéro 309-1-2026 amendant le règlement numéro 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier la délégation du pouvoir de dépenser.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis, de même que sur le site Internet de la Municipalité au [www.mont-blanc.quebec](http://www.mont-blanc.quebec).

Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ à Mont-Blanc ce 13<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt-six.**



---

Caroline Fouquette  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 309-1-2026**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2024**  
**DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE**  
**MODIFIER LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par la résolution 12533-04-2024, a adopté le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, lequel est entré en vigueur le 4 avril 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier certains éléments au niveau de la délégation du pouvoir de dépenser;

**ATTENDU QU'**un avis de motion un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1:** Le tableau du paragraphe a) de l'article 9 du règlement 309-2024 est modifié par l'ajout à la quatrième ligne des officiers ou responsables d'activité budgétaire suivants :

Coordonnateur (trice) aux communications

Coordonnateur (trice) aux services techniques

Coordonnateur (trice) à l'urbanisme et à l'environnement

**ARTICLE 2:** Le tableau du paragraphe a) de l'article 9 du règlement 309-2024 est modifié par le retrait de la cinquième ligne;

**ARTICLE 3:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Jean Simon Levert  
Maire

  
Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier